

**Arrêté préfectoral n°CAB-SESR-2026-03 portant
approbation du Règlement de Sécurité de l'Exploitation (RSE)
du réseau de cyclo-draisines dénommé « Vélorail de Pradelles »
sur les communes de Pradelles, Saint-Paul de Tartas, Saint Etienne du Vigan, Rauret et Landos**

Le Préfet de Haute-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés modifié par le décret n° 2025-375 du 24 avril 2025 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2025 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés à vocation touristique ou historique et aux systèmes de transport par cyclo-draisine ;

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;

Vu le référentiel technique du STRMTG, dans sa version 6 du 27 juin 2025, relatif à la construction et à la sécurité de l'exploitation des cyclo-draisines ;

Vu la proposition de règlement de sécurité de l'exploitation dans sa version 2 du 20 avril 2026 ;

Vu l'avis technique favorable du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés/ Bureau Sud-Est n°26D-127du 27 avril 2026 ;

Considérant que le règlement de sécurité de l'exploitation transmis par l'exploitant est conforme aux articles 63 et 106 du décret STPG;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement de sécurité de l'exploitation du« Vélorail de Pradelles», dans sa version 2 du 20 avril 2026, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à monsieur le préfet de Haute-Loire,
- hiérarchique introduit auprès du ministre en charge de la Transition Écologique ou du ministre concerné,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 3 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- **M.** le directeur de Cabinet de la préfecture de Haute-Loire,
- **M.** le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire,
- **M.** le gérant de la société «SARL Ecoloisirs»,exploitant le Vélorail de Pradelles,
- **M.** le président de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles, collectivité détentrice de l'infrastructure,
- **M.** le directeur du SDIS de Haute-Loire,
- **M.** le directeur du STRMTG,
- **M.** le maire de la commune de Pradelles,
- **M.** le maire de la commune de Saint Paul de Tartas,
- **M.** le maire de la commune de Saint Etienne du Vigan,
- **M.** le maire de la commune de Rauret,
- **M.** le maire de la commune de Landos.

Le Puy-en-Velay, le

Le Préfet,



Yvan CORDIER